

# STATUTS DE L'ASSOCIATION P'TIWATT

## **Article 1 : Buts, constitution et dénomination**

L'association dite «P'tiwatt» est fondée entre les adhérents selon les statuts à direction en co-présidence, régis par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Elle a pour objet **la transition écologique et la protection de l'environnement.**

Sa durée est illimitée.

Son siège social 29 bis, rue Saint Léger - 27120 Villégats. Il pourra être transféré par simple décision du pôle de gouvernance.

## **Article 2 : Moyens d'actions**

L'association P'tiwatt développe des initiatives visant à faciliter les changements de comportement en réponse aux enjeux climatiques et environnementaux. En cas de besoin, elle signale les atteintes à l'environnement dans le respect des lois en vigueur.

## **Article 3 : Composition de l'association, admission et conditions.**

L'association se compose de membres. Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur et s'acquitter de la cotisation annuelle.

## **Article 4: Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- le non-paiement de la cotisation due pour l'année en cours,
- décès,
- démission,
- radiation pour motifs graves par le pôle de gouvernance et après avoir entendu les explications de l'intéressé.

## **Article 5 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent : des cotisations, de subventions éventuelles, de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règlements en vigueur.

## **Article 6 : Organisation en pôles**

L'association est organisée en pôles : eau, énergie, déchet, réparation-entretien-recyclage, protection de l'environnement, transport, biodiversité et gouvernance. L'organisation peut être modifiée sur simple décision du pôle de gouvernance.

## **Article 7 : Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Elle se réunit une fois par an et/ou chaque fois qu'elle est convoquée par le pôle de gouvernance ou sur la demande des 2/3 des membres adhérents.

L'ordre du jour est fixé par le pôle de gouvernance. La convocation est diffusée sur le site internet de l'association au moins 15 jours avant la date fixée.

Elle entend les rapports sur la gestion du pôle de gouvernance, sur la situation financière et morale de l'association.

Les pôles eau, énergie, réparation/entretien/recyclage, protection de l'environnement, transport, biodiversité et gouvernance sont invités à restituer leur activités.

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle à verser par les adhérents.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du pôle de gouvernance. L'assemblée générale ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de membres adhérents présents.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres adhérents présents.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du pôle de gouvernance.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres adhérents, y compris absents.

Les comptes sont consultables par tous.

### **Article 8 : Pôle de gouvernance**

L'association est dirigée par un pôle de gouvernance composé de membres élus par l'assemblée générale.

Ce pôle de gouvernance est animé par une co-présidence composée au minimum de deux co-président.e.s élus par les membres élus du pôle de gouvernance.

En cas de vacance de poste, le pôle de gouvernance pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale.

Le pôle de gouvernance se réunit au moins 1 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par les co-président.e.s ou à la demande de la moitié de des membres du pôle de gouvernance. La convocation est diffusée sur le site internet de l'association au moins 15 jours avant la date fixée.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé. En cas de partage, la voix de chaque co-président.e est prépondérante.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le pôle de gouvernance puisse délibérer valablement.

Les fonctions de trésorier, président et secrétaire sont réparties entre les membres du pôle de gouvernance.

### **Article 9 : Rémunération**

Aucun membre du pôle de gouvernance ne peut recevoir de rétribution.

### **Article 10 : Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du pôle de gouvernance, sont gratuites et bénévoles.

Les déplacements sont volontairement limités. Exceptionnellement, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **Article 11 : Laïcité, indépendance et limite**

L'association interdit toute discrimination parmi les critères définis par la législation en vigueur, veille au respect des principes de la laïcité et garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres.

L'association veille à l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels. Toute propagande politique, toute dérive sectaire, tout prosélytisme religieux sont interdits au sein de l'association.

Elle agit selon ses moyens matériels et humains, de manière libre, indépendante et en cohérence avec son objectif social.

Elle est libre de refuser d'agir au profit d'organisme à but lucratif.

### **Article 12 : Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres adhérents, le pôle de gouvernance convoque une assemblée générale extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres adhérents présents.

### **Article 13 : Information de la préfecture**

Le pôle de gouvernance fera connaître dans les trois mois à la préfecture de l'Eure les changements pouvant survenir dans l'administration ou la direction de l'association ainsi que toute modification des statuts.

La dissolution fera l'objet d'une déclaration à la préfecture.

Ceci sera consigné sur un registre consultable par les autorités administratives ou judiciaires à tout moment.

### **Article 14 : Représentation de l'association**

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par l'un des co-président.e.s qui a le pouvoir d'agir en justice après accord des membres du pôle de gouvernance.

A défaut, elle sera représentée par toute autre personne, désignée par le pôle de gouvernance, spécialement habilitée à cet effet.

### **Article 15 : Règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi par le seul pôle de gouvernance.

Fait à Villégats, le 6 janvier 2024

Dominique BOUCHERIE  
co-président de l'association P'tiwatt

Dominique Sandrine BOUCHERIE  
co-présidente de l'association P'tiwatt

